

BEHR PAINT COMPANY
RÈGLEMENT OFFICIEL
DU CONCOURS «ÉVALUEZ ET GAGNEZ» ÉDITION 2026

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'Augmente pas les chances de gagner. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS EXIGE UN ACCÈS INTERNET ET UN COMPTE DE RÉSEAU SOCIAL.

AVIS D'ARBITRAGE : EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE TOUT LITIGE ENTRE VOUS ET TOUTE ENTITÉ PROMOTIONNELLE SOIT RÉGLÉ PAR ARBITRAGE INDIVIDUEL EXÉCUTOIRE, ET VOUS RENONCEZ À VOTRE DROIT DE PARTICIPER À UN RECOURS COLLECTIF, À UN PROCÈS DEVANT JURY OU À UN ARBITRAGE COLLECTIF. Voir la section relative aux litiges et à l'arbitrage.

1. **PÉRIODE PROMOTIONNELLE.** Le concours «Évaluez et gagnez» (la «promotion») commence le **2 mars 2026**, à ou vers **00:00:01, heure normale de l'Est («HNE»)**, et se termine le **31 décembre 2026 à 23:59 (HNE)** (la «période promotionnelle»). L'horloge du serveur du commanditaire sera le dispositif officiel de mesure de l'heure aux fins de cette promotion. Les participants sont seuls responsables de déterminer le fuseau horaire correspondant dans leur région respective.
2. **ADMISSIBILITÉ.** La promotion s'adresse uniquement aux personnes qui, au moment de leur inscription, (a) sont des résidentes légales du Canada domiciliées au Canada («Canada»), et (b) sont âgées d'au moins 18 ans. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer à la promotion: (i) les employés de la BEHR Paint Company («commanditaire»), de Masco Corporation («MASCO»), de Home Depot Canada, de leurs filiales ou sociétés affiliées respectives, ou de leurs agences de publicité, de marketing ou de promotion (collectivement, les «entités promotionnelles»); (ii) les membres de la famille (conjoint, partenaire de vie, parents, frères et sœurs, enfants, belle-famille, incluant la parenté par alliance et les parents nourriciers) de toute personne visée à l'alinéa (i); et (iii) les personnes vivant sous le même toit (qu'elles soient apparentées ou non) que toute personne visée aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus. Cette promotion est nulle à l'extérieur du Canada et là où elle est interdite ou restreinte par la loi.
3. **MODE DE PARTICIPATION.** Pour participer pendant la période promotionnelle:
 - **SITE WEB:** Pour participer par le biais du site Web de **BEHR**, visitez <https://fr.behr.ca/consumer/products/ratings-and-reviews> (le «site Web de **BEHR**»). Cliquez sur le bouton **[ÉVALUER CE PRODUIT]**, ce qui ouvrira la page des évaluations et avis. Suivez toutes les instructions à l'écran pour remplir et soumettre votre bulletin de participation à la promotion (une «participation»). Vous devrez fournir une adresse de courriel valide ainsi qu'une évaluation. Les participants doivent fournir une adresse de courriel valide et tous les renseignements demandés, faute de quoi leur participation sera annulée. Les participants devront également confirmer qu'ils ont lu et accepté le règlement officiel comme condition de participation à la promotion.

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Aucun accusé ne sera envoyé pour confirmer la réception des participations, et aucune participation ne sera retournée. **Limite d'une (1) participation par personne pendant la période promotionnelle, peu importe le mode de participation utilisé pour s'inscrire.** Une preuve d'envoi ou de soumission d'une participation ne sera pas considérée comme une preuve de réception par le commanditaire ni comme une preuve d'admissibilité à la promotion.

4. **CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE PARTICIPATION.** Les participants ne peuvent pas s'inscrire par le biais d'un club de concours (ou par toute autre méthode semblable, qu'elle soit payante ou gratuite), en utilisant plusieurs identités, appareils, comptes, inscriptions, adresses de courriel, adresses IP et/ou numéros de téléphone, ni utiliser tout autre appareil ou artifice pour s'inscrire ou participer. Les participations ne peuvent être soumises que par un seul utilisateur inscrit. Les participations d'entreprises ou de groupes ne sont pas autorisées. Tout recours soupçonné à des artifices, à la tricherie, à des actes frauduleux, à des clubs en ligne (ou autres méthodes semblables) ou à des sites d'échange, de scripts, de macros, de robots, de programmes ou de tout autre moyen automatisé pour s'inscrire ou participer à la promotion, tel que le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion, annuleront toutes les participations obtenues par lesdites méthodes et entraîneront l'exclusion de tout participant soupçonné d'avoir utilisé ces méthodes ou d'en avoir bénéficié. Sans limiter la portée de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des participants et leur conformité au présent règlement officiel et, sur la foi de son enquête, d'exclure toute participation/tout participant à n'importe quel moment pendant ou après la période promotionnelle et d'exiger le retour immédiat du prix dans son intégralité, le cas échéant. Les entités promotionnelles n'assument aucune responsabilité pour les participations perdues, livrées en retard, incomplètes, inexactes, illisibles, retardées, détruites, endommagées, non reçues, non livrées, insuffisamment affranchies ou mal acheminées (en tout ou en partie). Les participations doivent être complètes, conformes, soumises par le biais de la méthode de participation ci-mentionnée et reçues par le commanditaire dans les délais indiqués. Les participations soumises par le biais de toute autre méthode ne seront pas acceptées.

Utilisation d'un appareil mobile (le cas échéant) pour s'inscrire. Les frais normaux d'accès à Internet et d'utilisation d'appareils imposés par votre forfait mobile et/ou votre service en ligne peuvent s'appliquer à la soumission d'une participation au moyen d'un appareil mobile. La promotion pourrait ne pas être accessible par le biais de tous les fournisseurs de réseau mobile. **Les tarifs normaux de messagerie et de données peuvent s'appliquer** à l'accès à Internet au moyen d'appareils mobiles. D'autres frais peuvent s'appliquer ; vérifiez votre forfait mobile pour connaître les tarifs/détails. Le consentement n'est pas une condition d'achat.

5. **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT OFFICIEL.** Toutes les participations et inscriptions à cette promotion sont régies par le présent règlement officiel (le «règlement») ainsi que par les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité de la **BEHR Paint Company** (intégrées aux présentes par renvoi). En participant à la promotion, chaque participant accepte sans réserve et inconditionnellement d'être lié par le présent règlement officiel, les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité, et consent à se conformer à toutes les autres modalités et conditions spécifiques à la promotion, qui pourraient lui être communiquées par le commanditaire. Les participants acceptent également de respecter toutes les décisions du commanditaire (et de ses mandataires autorisés), qui sont définitives et exécutoires à tous les égards. En soumettant une participation, les participants acceptent de recevoir des avis et des rappels concernant la promotion de la part du commanditaire, conformément à sa politique de confidentialité.
6. **SÉLECTION DU GAGNANT.** Le jour ou environ dix (10) jours ouvrables suivant la fin de la période promotionnelle, le commanditaire (ou son mandataire autorisé) sélectionnera par tirage au sort le nombre indiqué ci-dessous de gagnants potentiels (chacun un «**gagnant potentiel d'un prix**») parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période promotionnelle. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

7. **NOTIFICATION DU OU DES GAGNANTS POTENTIELS ET EXIGENCES REQUISES.**

Chaque gagnant potentiel d'un prix sera initialement avisé par message privé, par courriel ou par téléphone (à l'entière discrétion du commanditaire) et pourrait devoir fournir une adresse de courriel et/ou une adresse postale. Il pourra également être tenu de signer une formule de **déclaration** d'admissibilité, de décharge de responsabilité et de renonciation de droits à des fins publicitaires (sauf si la loi l'interdit) et/ou tout autre document supplémentaire nécessaire pour la remise du prix ou requis par les fournisseurs du prix («documentation relative au prix»), de les faire authentifier par un **témoign** et de retourner lesdits documents dans le délai imparti par le commanditaire. Les prix remportés par des personnes admissibles mais considérées comme mineures dans la province où elles résident peuvent être remis à leurs parents ou tuteurs légaux adultes, qui devront alors signer et retourner tous les documents requis décrits aux présentes et se conformer par ailleurs à toutes les exigences normalement imposées à un gagnant. Le gagnant perdra son droit au prix si (i) une notification de prix est ignorée, refusée, retournée, non distribuée ou mal acheminée (incluant dans la boîte de pourriels ou de courriels indésirables), si elle reste sans réponse ou si la réponse n'arrive pas dans le délai imparti, ou encore, si le prix est refusé, retourné, non réclamé, non distribuée, mal acheminée ou non utilisé; (ii) le commanditaire est incapable de communiquer avec le gagnant potentiel après deux (2) tentatives distinctes; (iii) le gagnant potentiel ne fournit pas les renseignements nécessaires ou ne retourne pas la documentation relative au prix dans le délai imparti; et (iv) le commanditaire détermine, à tout moment et à son entière discrétion, que le gagnant potentiel est inadmissible ou qu'il ne se conforme pas au présent règlement officiel ni à toute documentation relative au prix. Dans le cas où un nombre nul ou insuffisant de participations admissibles est reçu pour un niveau de prix donné, ce prix NE sera PAS attribué. Les entités promotionnelles ne sont pas responsables des retards dans l'attribution d'un prix.

REMARQUE IMPORTANTE: Pour pouvoir recevoir un prix, le gagnant potentiel sélectionné doit d'abord, s'il est de nationalité canadienne, répondre correctement et dans le délai imparti, sans aucune aide mécanique, électronique ou autre, à une question d'habileté mathématique fournie par le commanditaire.

8. **PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL («VAD»).** Si le nombre de participations admissibles reçues est suffisant, le prix suivant sera attribué, sous réserve de l'admissibilité, de la conformité et de la vérification du gagnant potentiel:

Prix (1): Carte-cadeau électronique de 1 000 \$ de Home Depot Canada*.

Le prix n'est ni cessible ni remboursable, et doit être accepté dans son intégralité, tel qu'il est attribué. Toutes les obligations déclaratives applicables et le paiement de toutes les taxes (incluant les impôts sur le revenu fédéral, provincial et municipal pour les gagnants canadiens), les droits de douane et autres frais semblables, le cas échéant, relèvent de la seule responsabilité du gagnant du prix. Aucune substitution en espèces, aucune cession, aucun échange contre de l'argent comptant ni aucun transfert du prix, en tout ou en partie, par le gagnant ne seront autorisés. Toutefois, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le prix décrit aux présentes, ou toute composante de celui-ci, par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Le gagnant n'aura pas droit à la différence entre la valeur approximative au détail indiquée aux présentes et la valeur réelle du prix décerné. Le cas échéant, les cartes-cadeaux ou chèques-cadeaux sont assujettis aux modalités et conditions établies par l'émetteur et communiquées au moment de la remise du prix. Ils sont décernés à des fins promotionnelles uniquement et, sauf indication contraire ou obligation légale, ne sont pas échangeables contre de l'argent comptant. Les billets, les cartes-cadeaux ou les chèques-cadeaux attribués en prix ne

seront pas remplacés par les entités promotionnelles en cas de perte, de vol, de dommage ou de destruction. Seul le nombre de prix indiqué dans le présent règlement officiel sera attribué dans le cadre de la promotion. Le commanditaire n'est en aucun cas tenu de décerner un prix différent, un plus grand nombre de prix ou un prix de plus grande valeur que le nombre de prix ou les valeurs indiqués dans le présent règlement. Le prix et toute composante de celui-ci, incluant les produits et/ou billets reçus en prix, ne peuvent être vendus, revendus, mis aux enchères, troqués ou intégrés dans tout autre réseau de distribution non autorisé. Tout prix illustré ou mentionné dans le matériel publicitaire ou promotionnel (incluant sur le site web) est uniquement représenté à titre indicatif et peut ne pas correspondre exactement au prix réel décerné. Toutes les marques, tous les modèles, toutes les caractéristiques et toutes les composantes du prix seront sélectionnés par le commanditaire à sa seule discrétion. Tous les détails et autres restrictions concernant les prix qui ne sont pas précisés dans le présent règlement officiel seront déterminés par le commanditaire à son entière et absolue discrétion. Le commanditaire se réserve le droit, au besoin, de ne pas attribuer un prix, de prendre toutes les mesures qui s'imposent et/ou d'exiger tout autre renseignement jugé raisonnable pour se protéger, ou protéger les entités promotionnelles, contre toute réclamation frauduleuse ou invalide, tout scandale public potentiel, toute ridiculisation ou tout discrédit dans le cadre de l'attribution du prix à tout gagnant potentiel du prix.

SANS LIMITER LES GARANTIES DU FABRICANT, LES ENTITÉS PROMOTIONNELLES NE FONT AUCUNE DÉCLARATION NI AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT À LA DISPONIBILITÉ, À LA QUALITÉ OU À L'ÉTAT D'UN PRIX, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE PERTINENCE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

9. **CONDITIONS GÉNÉRALES.** Le présent règlement officiel régit la promotion et sert à clarifier toute confusion, divergence, erreur ou faute communiquée (à tout moment avant, pendant ou après la promotion ou toute partie de celle-ci) dans tous les médias ou par toute personne ou entité. En cas de litige quant à l'identité d'un participant en ligne ou ayant soumis une participation par le biais d'un réseau social, la participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé de l'adresse de courriel ou du compte de réseau social ayant servi à soumettre la participation en question, pourvu que cette personne réponde à tous les autres critères d'admissibilité. On entend par «titulaire autorisé de l'adresse de courriel ou du compte de réseau social» la personne physique ayant obtenu une adresse électronique ou un compte de réseau social auprès d'un fournisseur d'accès Internet, d'un fournisseur de services en ligne ou de toute autre organisation (p. ex., entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution des adresses électroniques ou des comptes de réseaux sociaux pour le domaine associé à l'adresse de courriel ou au compte de réseau social en question.

Le commanditaire se réserve le droit absolu d'exclure et/ou de retirer immédiatement toute participation ou tout participant, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, à sa seule et entière discrétion. Sans limiter la portée de ce qui précède, les participations seront exclues de la promotion si le commanditaire estime qu'elles ne sont pas conformes à l'esprit de la promotion, qu'elles ne respectent pas les conditions du présent règlement ou qu'elles auront un impact négatif sur le commanditaire, sur la promotion ou sur les marques, produits ou services du commanditaire. De plus, si une participation, pour quelque raison que ce soit, suscite des commentaires désobligeants, de mauvais goût, méchants ou autrement inappropriés pour la communauté du commanditaire, ce dernier se réserve le droit d'exclure la participation/le participant et de retirer ladite participation. Sans limiter la portée de ce qui précède, un participant peut être exclu de la promotion, si le commanditaire, à son entière et absolue discrétion (ou celle de son mandataire autorisé), a des motifs raisonnables de croire que le participant a, est soupçonné d'avoir,

semble avoir ou a tenté de compromettre ou de trafiquer le processus d'inscription ou tout autre fonctionnement légitime de la promotion ou de tout élément de celle-ci, s'il est soupçonné à tout moment d'avoir eu recours à des artifices, à la tricherie, à la tromperie, à des actes frauduleux, à l'intelligence artificielle, à de multiples identités/comptes/adresses, s'il a fait preuve d'un comportement illégal, nuisible, dangereux ou odieux, ou s'il s'est livré à d'autres pratiques déloyales, ou s'il a tenté ou tente d'importuner, d'injurier, de menacer, de harceler, d'intimider ou léser toute autre personne ou l'une des entités promotionnelles.

10. **EXONÉRATION ET INDEMNISATION.** Comme condition de participation à cette promotion, chaque participant accepte, et comme condition à l'attribution d'un prix, chaque gagnant accepte, dans toute la mesure permise par la loi, d'indemniser, de libérer et de dégager de toute responsabilité le commanditaire, Masco Corporation, toutes les autres entités promotionnelles, leurs filiales ou sociétés affiliées respectives et leurs agences de publicité, de marketing ou de promotion, ainsi que leurs dirigeants, employés, administrateurs, représentants, mandataires, entrepreneurs, sous-traitants et agents respectifs, de même que toutes les autres personnes associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette promotion (individuellement et collectivement, les «**parties exonérées**»), en cas de réclamations réelles ou potentielles, de causes d'action, de poursuites en justice, de demandes, de jugements, de frais ou dépenses (incluant les honoraires raisonnables d'avocats), de pertes, de règlements (qu'un litige ait été engagé ou non), d'obligations et de dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, incluant, mais sans s'y limiter, les blessures, les décès ou les pertes de personnes ou de biens consécutifs ou liés à tout moment, en tout ou en partie, à la présente promotion, à la soumission d'une participation, à la participation (ou à l'incapacité de participer) à tout aspect de cette promotion, à la réception, la possession, la jouissance, l'utilisation ou mauvaise utilisation d'un prix, à la participation (ou à l'incapacité de participer) à toute activité liée au prix, ou à toute violation réelle ou présumée par le participant du présent règlement officiel. Les participants s'engagent à ne pas poursuivre les parties exonérées ni à les faire poursuivre en justice au sujet de toute exonération décrite ci-dessus. Ils s'engagent en outre à ne pas contester, restreindre ou faire annuler lesdites exonérations dans toute la mesure permise par la loi. La renonciation par l'une ou plusieurs des parties exonérées à l'une des dispositions du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à toute autre disposition. Toute disposition invalide, illégale ou inapplicable sera considérée comme dissociée du présent règlement officiel uniquement dans la mesure de son invalidité, illégalité ou inapplicabilité, et le présent règlement officiel sera interprété et appliqué comme s'il ne contenait pas la disposition supprimée.

11. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.** Les entités promotionnelles ne peuvent être tenues responsables des éléments suivants: (a) défaillances matérielles ou logicielles, échecs de communication ou problèmes de connexion ou de disponibilité liés aux ordinateurs, aux dispositifs, aux téléphones, aux lignes téléphoniques, aux satellites, au câble, aux réseaux sans fil, aux plateformes de réseaux sociaux, aux réseaux informatiques, aux appareils électroniques ou à Internet ni de toute autre défaillance ou défectuosité que ce soit; (b) transmissions brouillées, corrompues ou tronquées; (c) utilisation du fournisseur de services, d'accès Internet ou de site Web, accessibilité au réseau informatique, ou incompatibilité, indisponibilité ou congestion du réseau; (d) erreurs techniques, mécaniques, d'impression, typographiques ou autres; (e) accès humain non autorisé ou intervention humaine non autorisée; (f) saisie incorrecte ou inexacte, échec de la saisie ou de la collecte, ou perte des participations ou des renseignements d'inscription. Les entités promotionnelles ne peuvent être tenues responsables de la saisie de renseignements incorrects ou inexacts ni de tout accès non autorisé ou illégal à l'information, que le problème ait été causé par les utilisateurs, par un acte de falsification, de traficage ou de piratage, ou par tout équipement ou élément

de programmation associé à la promotion ou utilisé dans le cadre de celle-ci. Les entités promotionnelles ne sont pas responsables des préjudices ou des dommages causés à l'ordinateur, à l'appareil mobile ou au compte d'un participant ou de toute autre personne et liés ou consécutifs à la participation à la promotion.

Si, pour quelque raison que ce soit, la promotion ou l'un de ses éléments ne peut se dérouler comme prévu, ou s'il existe des causes que le commanditaire ou l'administrateur considèrent, à leur entière discrétion, comme susceptibles de compromettre ou de corrompre l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de cette promotion ou de toute partie de celle-ci, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre la promotion ou l'un de ses éléments, et peut sélectionner le(s) gagnant(s) (pour les niveaux de prix applicables) parmi les participations admissibles et non compromises reçues avant l'adoption de la mesure en question, mais uniquement si le commanditaire le juge équitable. Si, en raison d'interférences, d'erreurs techniques, typographiques, mécaniques ou autres, ou pour toute autre raison, le nombre de prix réclamés était supérieur au nombre de prix indiqué dans le présent règlement officiel, le commanditaire se réserverait le droit de décerner uniquement le nombre de prix indiqué aux présentes au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix légitimes reçues dans ladite catégorie, mais uniquement s'il le juge équitable.

EN AUCUN CAS, LES ENTITÉS PROMOTIONNELLES NE POURRONT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES OU PERTES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS RÉSULTANT DE LA PRÉSENTE PROMOTION, DE LA PARTICIPATION À LA PROMOTION ET/OU AUX ACTIVITÉS LIÉES AU PRIX, DE L'UTILISATION OU DE LA MAUVAISE UTILISATION D'UN PRIX, DE L'ACCÈS AU SITE WEB PARTICIPANT OU AUTRES SITES OU DE L'UTILISATION DE CEUX-CI, NI DU TÉLÉCHARGEMENT DE MATÉRIEL À PARTIR DE TOUT SITE/SITE WEB ASSOCIÉ À CETTE PROMOTION ET/OU DE L'IMPRESSION DUDIT MATÉRIEL AINSI TÉLÉCHARGÉ.

12. **RENONCIATION DE DROITS À DES FINS PUBLICITAIRES.** En s'inscrivant à la promotion et/ou en acceptant un prix, les participants et les gagnants d'un prix consentent irrévocablement, là où la loi le permet, à ce que le commanditaire et MASCO (et leurs sociétés affiliées et leurs mandataires autorisés respectifs) collectent, enregistrent et utilisent (mais sans obligation) leur participation, leur nom, leurs images photo, leurs images vidéo, leur portrait, leur lieu d'origine ou de résidence (ville et province), leurs renseignements biographiques, leur voix, ainsi que toutes les déclarations faites par le gagnant du prix au sujet de la promotion ou du commanditaire (à condition qu'elles soient véridiques), à des fins publicitaires, commerciales et promotionnelles dans tous les médias connus à ce jour ou créés ultérieurement dans le monde entier, incluant sans réserve Internet, les appareils mobiles et le World Wide Web, de même que les sites/platformes de réseaux sociaux du commanditaire, de MASCO et de tierces parties indépendantes, sans compensation supplémentaire et sans droit d'examen, de notification ni d'approbation.
13. **CAS DE FORCE MAJEURE.** Les entités promotionnelles ne peuvent être tenues responsables envers les participants, les gagnants de prix ni toute autre personne ou entité s'il leur est impossible de mettre en œuvre la promotion ou de fournir un prix (ou une composante de celui-ci) en raison d'un cas de force majeure, d'une catastrophe naturelle, d'une mesure, d'une règle, d'une ordonnance ou d'une requête émanant d'une entité gouvernementale ou quasi gouvernementale [que cette mesure, règle, ordonnance ou requête s'avère invalide ou non], d'une défaillance d'équipement, d'un acte terroriste,

d'une cyberattaque, d'un tremblement de terre, d'une guerre, d'un incendie, d'une inondation, d'une explosion, de conditions météorologiques exceptionnellement violentes, d'un ouragan, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève (légale ou illégale), d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, d'une interruption des transports de quelque nature que ce soit, d'un ralentissement du travail, de troubles civils, d'une insurrection, d'une émeute, d'une épidémie ou pandémie, d'un retard ou d'une annulation, ou de tout autre événement semblable ou différent et indépendant de la volonté raisonnable des entités promotionnelles.

14. **LITIGES ET ARBITRAGE.** Si un différend, une réclamation ou une controverse découlant de la promotion ou du présent règlement officiel, ou lié(e) à l'un ou à l'autre, ne peut être résolu(e) à l'amiable entre le commanditaire et le participant, alors cette affaire sera soumise à un arbitrage exécutoire. L'arbitrage exécutoire aura lieu dans l'État de Californie (dans le comté d'Orange) et sera administré par un seul arbitre neutre selon les règles de la *American Arbitration Association*. L'arbitrage sera régi par les lois de l'État du Michigan, sans égard aux règles de conflit de lois. La procédure d'arbitrage sera menée en anglais. Les dispositions de la présente section peuvent être mises à exécution forcée devant un tribunal compétent, et la partie qui demande ladite mise à exécution aura droit au remboursement de tous les frais, honoraires et coûts (incluant les honoraires raisonnables d'avocat), qui seront à la charge de la partie contre laquelle la mise à exécution est ordonnée. La sentence arbitrale sera définitive, obligatoire pour les parties, sans appel et exécutoire par tout tribunal ayant compétence sur la partie perdante ou ses actifs. Aucune des parties ne pourra intenter une action devant un tribunal, sauf pour faire exécuter/appliquer un règlement ou une sentence arbitrale. Il est cependant entendu que chaque partie aura le droit de demander une injonction auprès de tout tribunal compétent ou de recourir à d'autres mesures équitables pour protéger ses droits de propriété intellectuelle et ses renseignements confidentiels.
15. **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ.** Pour savoir comment le commanditaire pourrait utiliser les renseignements personnels obtenus dans le cadre de cette promotion, consultez la politique de confidentialité du commanditaire à [fr.behr.ca](https://www.fr.behr.ca). ***En acceptant le présent règlement officiel, le participant donne au commanditaire et à MASCO l'autorisation de recueillir, de consulter, de conserver et d'utiliser les données personnelles identifiables qu'il a fournies conformément au présent règlement officiel au moment de l'inscription, et ce, dans le but d'administrer la promotion, conformément aux politiques de confidentialité respectives du commanditaire et de MASCO.***
16. **LISTE DES GAGNANTS.** Pour connaître le nom de la personne gagnante, visitez <https://www.fr.behr.ca/consumer/2026-rate-and-win-contest-official-rules/>
17. **COMMANDITAIRE.** Behr Paint Company, 1801 East St. Andrew Pl., Santa Ana, CA 92705, É.-U.

*HOME DEPOT Canada est une marque de commerce de Homer TLC, Inc. Home Depot ne commandite pas ce concours.

© 2026 Behr Process Corporation. Tous droits réservés.